

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

N° OM15102404
CM/CM

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 08/10/2024

Nombre de Conseillers Syndicaux 36
Nombre de votants : 20

Nombre de présents : 19
Nombre de oui : 20

PRESENTS : Michel VINCEDEAU, Lionel GAZEAU, Annie TETARD (suppléante Jean-Claude MARCHAND), Emmanuelle MOREAU, Alain SCHMUTZ, Valérie TONARELLI, Jean-Louis CORNIERE, Daniel DRAPEAU, Anthony GRIMAUD, Hélène MADORRA, Yannick SOULARD, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jérôme CARVALHO, Sylvie MARIOT, Jean-Pierre RATOUIT, Nicolas JAUNET formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Adeline AUBERGER, Anne BIZON, Franck JAUD, Jean-Claude MARCHAND, Dominique MARTIN, Frédéric PORTRAIT, Christian PELLETIER, Anne ROY, Jeannick DEBORDE, Christian DROUVAULT, Isabelle MOINET, Philippe RIPAUD, Emmanuel TESSIER, Edwige GODET, Pascal BECOT, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Joël MERCIER (pouvoir à Sylvie MARIOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Christian GUENION pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux,

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (20 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le Comité Syndical décide de :

- Créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois
- Temps de travail : 4h
- Nature des fonctions : Entretien des locaux
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : indice majoré 371
- Régime indemnitaire : IFSE 2,08 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signés
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Christian Guenion
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : SCOM Est Vendéen - 2eme
Vice-Président

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Yannick SOULARD

Christian GUENION

Signé électroniquement par :
Yannick Soulard
Date de signature : 17/10/2024
Qualité : Président du SCOM Est
Vendéen